



Info Servion

Information périodique de la Municipalité

avril 2024

DECHETTERIE - SERVION

La Municipalité a constaté ces derniers temps une très nette augmentation des incivilités à la déchetterie de Servion, ce qui compromet la sécurité, la propreté des lieux et surtout de ne pas avoir à fermer définitivement la petite porte (accès avec votre badge) pour toutes et tous.

Un grand nombre de personne est également présente à l'intérieur sans en avoir l'autorisation.

Afin de remédier à cette situation, la Municipalité a décidé **de renforcer la surveillance sur ce site**. Pour ce faire, le surveillant et garde-parc, sera mandaté pour effectuer des contrôles plus rigoureux des accès et pour dénoncer toute personne en infraction.

Nous vous serions reconnaissants, si l'on vous le demande, de bien vouloir, d'une part, lui réserver bon accueil et d'autre part, lui présenter votre badge sur demande. La Municipalité vous en remercie par avance.

Ceci, pour un respect des règles en vigueur et pour contribuer à maintenir un environnement sain et sécurisé pour l'ensemble de la communauté.

DES NOUVELLES DU CONSEIL COMMUNAL

Dans sa séance du 18 mars 2024, le Conseil communal a adopté plusieurs préavis municipaux à savoir :

Le préavis municipal n° 01-2024 concernant l'octroi d'un crédit de construction extrabudgétaire avec autorisation d'emprunter CHF 530 000 en vue de financer :

- Le réaménagement du carrefour entre le chemin de la Scierie et la route de les Cullayes ;
- La prolongation du trottoir le long du chemin de la Scierie jusqu'au carrefour et l'aménagement d'une aide à la traversée ;
- La construction d'un trottoir le long de la route de Les Cullayes, depuis la route cantonale 636-B-P jusqu'au chemin du Zoo ;
- La mise en place un nouvel éclairage public au niveau du carrefour.

Le préavis municipal n° 02-2024 concernant l'octroi d'un crédit de construction extrabudgétaire avec autorisation d'emprunter CHF 240 000 en vue de financer le remplacement de la canalisation d'évacuation des eaux claires dans le secteur Es Veroty à Les Cullayes.

Le préavis municipal n° 03-2024 concernant l'octroi d'un crédit de construction extrabudgétaire avec autorisation d'emprunter CHF 225 000 en vue de financer le remplacement des portes-fenêtres, fenêtres et velux des bâtiments communaux de la boulangerie, de l'ancienne poste (chemin du Centre 4 et 6) ainsi que celui de la Retraite (chemin du Moléson 41) à Servion.

Par ailleurs, un nouveau conseiller communal a été assermenté. Il s'agit de M. Serge Theintz.

Les conseillères et conseillers ont été informé-e-s des actualités des associations intercommunales et de la municipalité. En particulier, un débat nourri a eu lieu concernant le fonctionnement de la déchetterie communale pour laquelle se posent de nombreux défis.

Prochaine séance : le 24 juin à 19h30, salle communale de Les Cullayes. Les séances sont ouvertes aux habitant-e-s qui doivent s'annoncer au bureau du Conseil communal à leur arrivée.

Christine Mueller
Présidente du Conseil communal de Servion

CHIENS EN LAISSE = FAUNE SAUVAGE PROTEGEE !

Du 1er avril et jusqu'au 15 juillet, il faut tenir les chiens en laisse aux abords et dans les forêts et sur les prairies attenantes car la faune sauvage est particulièrement vulnérable ¹.

Pourquoi ? C'est la période de reproduction et d'élevage des petits pour de nombreuses espèces de mammifères et aussi pour certains oiseaux qui nichent au sol.

Un dérangement peut engendrer l'abandon des petits et leur mort. Une blessure par morsure est aussi possible. Les chiens, même bien dressés, peuvent être emportés par leur instinct naturel de chasse et échapper à votre vigilance. Une seule règle : la laisse !

A noter

Hors de la période du 1er avril au 15 juillet, les chiens doivent être gardés sous la stricte maîtrise de leur maître pour éviter leur divagation.

Ils doivent être tenus en laisse dans les sites de protection de la faune sauvage (réserve naturelle, réserve cantonale de faune, réserve d'oiseaux, etc.) selon les restrictions propres à chaque site.

Ils doivent aussi être en laisse aux abords de pâturages occupés par du bétail.

MON CHIEN PEUT-IL TUER UN VEAU ?

Si l'on n'aime pas voir des crottes sur les chemins et trottoirs, dans les prés, l'effet d'une seule déjection peut être dramatique ! En laissant les crottes de votre chien sur les bords ou dans les prés où pâturent du bétail, vous pouvez mettre la vie de ces animaux en danger.

En effet, certains chiens sont porteurs d'un agent infectieux -la néosporose-, qui n'engendre aucun symptôme chez eux, mais qui va se répandre dans le pâturage. En broutant l'herbe, la vache va ingérer cet agent infectieux qui va provoquer des lésions embryonnaires et des avortements. Les symptômes de cette maladie des bovins sont une paralysie progressive des membres postérieurs, des troubles de la coordination, des tremblements, de la fièvre, une respiration difficile et de la diarrhée. Les avortements et la mort du veau et parfois de la mère sont une des conséquences dramatiques de cette infection. Chaque année en Suisse, il y a de nombreux accidents qui pourraient être évités.

C'est pourquoi il faut toujours ramasser les crottes de chien, même en hiver. Ce n'est parfois pas facile de trouver où le chien a fait ses besoins, mais un petit geste de tous les propriétaires peut vraiment diminuer la fréquence de ces accidents.

Lancez le bâton de votre chien sur la route et non dans les champs et laissez votre chien gambader sur les chemins de campagne et non sur les terres agricoles.

C'est une des manières de respecter le travail de nos agriculteurs. Pensez-y lors de vos prochaines sorties avec votre fidèle compagnon !

La Municipalité

¹ (art. 2a du Règlement d'exécution de la loi du 28 février 1989 sur la faune)